

TITRE IV – ENCADREMENT

Titre IV / article 1 / officiels techniques

Ils doivent être considérés comme les arbitres par le club et les officiels des 2 équipes. Ils représentent la FFH et la CSN.

1.1 / le Référent Arbitre (RA) :

Il est présent pour observer l'arbitrage et conseiller les arbitres. Il est chargé de détecter leurs points forts et leurs faiblesses. Il fait un rapport à la CNJA, et communique ses remarques aux arbitres.

1.2 / le Délégué Fédéral (DF) :

Il n'officialie que lors des rencontres gazon.

Il dispose de certains pouvoirs administratifs et disciplinaires.

1.3 / le Directeur de Compétition (DC) :

Il officie lors de tournois, ou lors de matches aller-retour sur un week-end.

Il dispose de certains pouvoirs administratifs et disciplinaires.

Il est responsable du déroulement de la compétition et représente la FFH sur le lieu de la compétition.

Titre IV / article 2 / le Délégué Fédéral :

2.1 / ses prérogatives :

Il est désigné par la CNJA. Il n'officialie que sur les matchs isolés, type phase régulière, ou **match aller-retour** d'une compétition à deux clubs, disputée sur deux week-ends différents.

Son rôle consiste essentiellement à :

- valider la présence d'un responsable de terrain du club recevant,
- gérer et animer la FME pendant la période de la compétition,
- en liaison avec les arbitres, contrôler les **identités** de l'ensemble des joueurs et officiels figurant sur le terrain de jeu,
- contrôler et gérer les bancs de touche, éventuellement en liaison avec les arbitres,
- garantir la mise à disposition avant le début de(s) match(s) des indemnités d'arbitrage,
- contrôler l'état du terrain et des installations périphériques (poteaux de coin, panneaux d'affichage, les buts et filets)
- s'assurer de la mise en place d'une table technique.

2.2 / ses pouvoirs disciplinaires :

Sont sous son contrôle : tous les licenciés inscrits sur la feuille de match. Il peut donc les sanctionner dès la validation de la feuille avant la rencontre, jusqu'à la validation de la feuille après la rencontre.

Il peut, entre autres, infliger des cartons aux licenciés sur le banc, avec les mêmes conséquences que ceux distribués par les arbitres.

Il peut également, y compris en l'absence de décision d'arbitre faire parvenir un rapport sur l'attitude d'un licencié, ainsi que sur une action qui pourrait, selon lui, entraîner une sanction disciplinaire.

Il ne peut suspendre un joueur ou un officiel pour une ou plusieurs rencontres futures.

2.3/ ses pouvoirs sportifs :

Il peut interrompre la partie et s'entretenir avec les arbitres afin d'éviter une faute technique. Mais ce sont les arbitres qui prendront la décision finale.

Titre IV / article 3 / le Directeur de Compétition (ou son adjoint) :

Il prend ses fonctions dès son arrivée sur le lieu de la compétition.

L'ensemble des joueurs et officiels figurant sur la feuille de match et/ou de la feuille d'engagement sont sous sa responsabilité pendant toute la durée de la compétition, y compris lors des rencontres pendant lesquelles leur équipe n'est pas engagée. Il dispose des mêmes pouvoirs sportifs que le DF. Il peut, dans la limite de son pouvoir disciplinaire, suspendre tout joueur ou officiel, pour des faits s'étant déroulés avant, pendant, ou après une rencontre, y compris en l'absence de décision d'arbitre. Son pouvoir disciplinaire est limité à deux matches de suspension ferme. Dans le cadre d'un tournoi, il désigne les arbitres pour chacune des rencontres.

Son rapport à la CSN traitera des sujets suivants :

- Environnement de la rencontre : terrain, public, accueil des adversaires et des officiels.
- Comportement des joueurs et des bancs.
- Sanctions éventuelles prises par le DC.
- Éventuel rapport disciplinaire.